



Séance du lundi 21 janvier 2019

Date de la convocation: 15/01/2019

Date d'affichage de la convocation : 15/01/2019

Membres en exercice
: 10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un janvier 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 8

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 8

Pour:
8

Représentés:

Secrétaire de séance:
LAMBERT Eric

Excusés: Geneviève FOUCONNIER

Absents: Guy CLARAC

Objet: Délibération fermeture compteur électrique ancienne Mairie-école - DE_2019_005

Vu le déplacement de la nouvelle mairie installée au presbytère, l'ancienne mairie-école est, depuis ce déménagement inoccupée.

Le compteur électrique installé qui fait l'objet d'un contrat souscrit le 01/01/1971 n'a plus d'utilité. Aussi, le maire propose de fermer ce compteur et de résilier le contrat avec EDF.

Il faut savoir que l'éclairage des toilettes publiques mitoyennes étaient alimentées par ce compteur.

Le maire fait savoir que les toilettes publiques demandent un entretien régulier en vue d'assurer la salubrité publique. De plus, elles ne sont pratiquement plus utilisées et il n'existe aucune obligation pour les communes d'en disposer. Aussi, il souhaite la fermeture définitive des toilettes publiques.

Par ailleurs, l'utilisation de l'eau des toilettes publiques fait l'objet d'une convention avec Madame Isabelle MACARY, locataire du logement de l'école. Cette dernière paye l'abonnement et la consommation d'eau des toilettes publiques et par délibération DE_2014_25 du 08 septembre 2014, la mairie rétribue tous les ans, à Madame MACARY Isabelle la consommation d'eau des toilettes publiques calculée automatiquement par un compteur intermédiaire (Réf. Article 2 de la convention du 08/09/2014) ainsi que la prise en charge de l'abonnement pour un semestre (Réf. Article 3 de la convention du 08/09/2014).

Le conseil municipal, Ouïe, l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de la fermeture de ce compteur électrique, de la condamnation des toilettes publiques, de l'abrogation de la délibération DE_2014_25 et de la convention passée avec Isabelle MACARY, laquelle sera informée par lettre recommandée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Guy Favarel

Date réception Préfecture
Et Publication, le 22/01/2019